

Mairie de
LEZARDRIEUX
Côtes d'Armor

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le deux juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 26 mai 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Patricia LE FICHOUX, Camille GEFFROY, Corinne SCHUCHARD, Marion SICOT, Annyvonne LE COQ, Armelle ANDRÉ, Loïc GUILLOU

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Secrétaire de séance : Marion SICOT

Procurations : Thierry BUZULIER à Marcel TURUBAN
Chantal LE GRATIET à Rémy TOULLIC
Joël LE BIHAN à Loïc GUILLOU

Était également présente : Mme MAHÉ Michelle – Rédacteur

2015-05-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 mai dernier est adopté à l'unanimité.

2015-05-02- APPROBATION DU CONTRAT WEBENCHERES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION AUTOMATISEE DE VENTE AUX ENCHERES SUR INTERNET ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES DE MATERIEL REFORME DE LA VILLE DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Lézardrieux dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de matériels (matériel au port de plaisance, mobilier, outillage...) qu'elle souhaite mettre en vente.

La collectivité a désormais la possibilité de vendre le matériel non utilisé ou destiné à la casse par une mise aux enchères via un site internet.

A cet effet, il conviendrait de conclure un contrat avec la société GESLAND Développements, afin d'utiliser le site internet Webenchères mis en place par cette société. Les droits d'entrée sur cette plate-forme, <http://www.webencheres.com/>, sont de 430.00 €

H.T., les droits d'usage sont de 10 % du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA (selon taux en vigueur).

Il est rappelé qu'en application de la délibération du 29/03/2014, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Cependant, fort des expériences menées par d'autres collectivités, la vente aux enchères électronique est une solution plus efficace économiquement.

Les conditions de vente respecteront la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur.

L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

Le retrait du bien vendu est à la charge de l'acheteur. Il n'interviendra que lorsque le bien acheté aura été réglé, et devra présenter le récépissé de paiement délivré par la Trésorerie Municipale de Lézardrieux.

Les biens vendus ne bénéficient pas d'une garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D' APPROUVER le contrat Webenchères à intervenir avec la société GESLAND Développements aux conditions financières suivantes : droit d'entrée de 430.00 € H.T., ainsi que le versement d'une commission de 10 % du montant des ventes réalisées H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document dont un exemplaire restera joint au dossier

D'APPROUVER le principe de la vente de biens réformés par le biais du site de courtage aux enchères dénommé «Webenchères»

D'APPROUVER ET AUTORISER la vente de matériels, la vente à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent aux biens mis en vente .

2015-05-03- DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (Conseil Départemental)

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

Monsieur Henri PARANTHOËN , Adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil municipal la demande du Conseil départemental concernant une participation au FSL (Fonds de solidarité pour le logement), fonds géré par la Caisse d'allocations familiales.

Le fonds de solidarité pour le logement, sous la seule responsabilité du Conseil départemental depuis 2004, est l'un des principaux dispositifs du Plan départemental

d'action pour le logement des personnes défavorisées, la PDALPD, Il apporte aux personnes en difficulté des aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif (public ou privé) ou s'y maintenir ; il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement (paiement des factures eau, gaz, électricité).

La commission des finances réunie le 26 mai a émis un avis défavorable quant à la participation au FSL par la collectivité.

Mme Armelle ANDRE explique que ce prêt d'environ 1000,00 € est accordé à des personnes en grandes difficultés : Personnes dans la rue, femmes seules avec enfants, femmes battues, jeunes majeurs sans soutien familial, personnes handicapées).

Ce prêt leur permet d'équiper un logement d'urgence avec le strict nécessaire (bien souvent chez Emmaüs : Gazinière, réfrigérateur, lit ...) . C'est un dispositif qui permet à cette population très fragilisée de pouvoir se poser et se reconstruire, C'est un levier très important dans le dispositif social qui sert de tremplin à l'insertion de ces personnes. Ce prêt est remboursable, en général sur 3 ans, et vient en déduction de l'allocation logement.

Le CCAS n'a pas la vocation à suppléer ce dispositif ; il a un rôle d'alerte certes et un pouvoir d'octroyer des aides ponctuelles mais ne peut remplacer un dispositif social créé par la CAF et le Conseil départemental, assuré par des professionnels de terrain qui se réunissent en commission pour octroyer ce prêt. Mme Anne LE COQ souligne que les gens sont de plus en plus en difficulté, et que le CCAS ne peut suppléer le FSL.

Monsieur le Maire demande de surseoir aux débats et propose de solliciter la Communauté de Communes de la Presqu'île sur l'abondement de ce fonds.

Mme Anne LE COQ précise que la CCPL a refusé pour 2015, l'octroi d'une subvention.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose par 14 voix pour, et 5 abstentions d'accorder un financement dans le cadre du FSL à hauteur de 0,50 € par habitant soit 818,00 €.

2015-05-04- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Rapporteur : M. le Maire

Un inventaire des zones humides du territoire communal a été réalisé par le SMEGA.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les prescriptions du SAGE Argoat Trégor Goëlo qui demande aux communes de disposer d'un inventaire des zones humides sur leur territoire et d'intégrer cet inventaire aux documents d'urbanisme,
- fournir à la commune un outil d'aide à la décision dans le cadre d'une prochaine réalisation de son Plan Local d'Urbanisme.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Un comité de pilotage a été mis en place par la Commune. Ce Comité a été associé aux différentes phases de l'étude. L'étude a été mise à la disposition du public en mairie du 16 février au 20 mars 2015.

Les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale représentant 2,33 % de la surface de Lézardrieux qui est de 1191 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par le prestataire SMEGA suivant la méthodologie validée par le Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat Trégor Goëlo,
- s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune lors de son élaboration ou de sa révision conformément à la prescription du SAGE Argoat Trégor Goëlo.
 - Le document d'urbanisme reprendra au sein de ces annexes les éléments cartographiques de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et /ou règlement.
 - Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles AZH selon le contexte géographique des sites ;
- de s'engager à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE les résultats de cette étude (rapport papier et CD Rom) qui seront ensuite portés, pour avis, à la connaissance de la CLE.

2015-05-05-TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Rapporteur : Loïc CORDON

M.CORDON Loïc expose que compte tenu que la phase 1 du programme de voirie 2015 s'élevait à la somme de 73618,80 € et qu'il avait été budgété la somme de 115 000€, la commission des travaux avait préconisé lors de sa réunion du 27 avril 2015 d'utiliser le reliquat soit la somme de 41381,20 € à la réfection de la VC 31 à Languen et la VC 20 à Kerriou soit un linéaire de 1100 m. Lors de sa séance du 5 mai 2015, le conseil municipal avait validé cette proposition.

Monsieur CORDON Loïc présente au Conseil Municipal la 2ème phase du programme de voirie 2015 qui concernent les routes :

- Route de Kerriou
- Route de Lan Gwen

Quatre entreprises ont été sollicitées dont 3 ont répondu.

Les offres suivantes ont été examinées :

| <i>Entreprises</i> | KERRIOU | LAN GWEN | TOTAL HT | <i>Montant T.T.C.</i> |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|
| COLAS | 10 287,50 € | 12 765,50 € | 23 053,00 € | 27 663,60 € |
| ARMOR TP | 16 715,00 € | 20 740,00 € | 37 455,00 € | 44 946,00 € |
| EUROVIA-Guingamp | 11 452,50 € | 14 142,00 € | 25 594,50 € | 30 713,40 € |

La Commission des Travaux s'est réunie le 26 mai dernier et a examiné les différentes

offres des entreprises, et a proposé de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 23 053,00 € H.T. soit 27 663,60 € T.T.C.

Après avoir entendu l'avis de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 23 053,00 € H.T. soit 27 663,60 € T.T.C. et autorise le Maire à signer le marché.

2015-05-06- LES TERRASSES DU TRIEUX : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 64 m² PAR CÔTES D'ARMOR HABITAT

Rapporteur : le Maire

Lors du conseil municipal du 3 octobre 2012, le conseil municipal a donné un accord pour la vente d'une parcelle de 64 m² cadastrée C 864 au prix de 40 € le m², dans le cadre d'un projet de construction rue du Port par l'entreprise STEF immobilière sous réserve que le projet respecte le POS (hauteur maximale du bâtiment 12 m) et s'intègre dans l'environnement existant d'une part et d'autre part que l'opération projetée soit réalisée.

Côtes d'Armor a signé un compromis de vente visant à reprendre la construction des 12 logements à son compte avec les sociétés immobilières St Mathieu et FMT, sous condition suspensive relative à l'acquisition concomitante de la parcelle C 864 appartenant à la commune.

Les frais inhérents à cette vente (géomètre, frais notariés...) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre cette parcelle à Côtes d'Armor Habitat au prix de 40,00 € le m² soit 2 560,00 € pour la totalité du terrain.

2015-05-07- CHANGEMENT DES BAIES DE L'ÉCOLE MATERNELLE : DEVIS COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Lors de sa séance en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder au remplacement de 9 grandes baies et les 16 vitrages existants sur les portes (actuellement en simple vitrage) par des baies double vitrage feuilleté à l'école maternelle pour une somme de 36 055,10 € H.T. soit 38 118,98 € T.TC par l'entreprise « Les menuiseries du Légier » .

Le Conseil municipal prend connaissance du devis complémentaire concernant le remplacement de deux volets roulants, d'un montant de 1 271,80 € HT soit 1 526,16 € T.T.C.

Le montant total de cet investissement est de 37 326,90 € HT soit 44 792,28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ce devis complémentaire pour un montant de 1 526,16 € T.T.C.

2015-05-08- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : NOMINATION D'UN

COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Le Conseil Municipal est chargé de nommer :

- . un coordonnateur communal
- . 4 agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de nommer Madame GOURIOU Solène, adjoint administratif 2ème classe, comme coordonnateur pour le recensement de la population 2016.

- de recruter 4 agents recenseurs qui seront rémunérés à l'indice brut 340, indice majoré 321 en déterminant un montant brut de 1 178,44 €/agent (soit une DHS à temps non complet 27,75/35h) et leur allouer une indemnité kilométrique de 120 euros pour les frais occasionnés durant la période de recensement.

2015-05-09- QUESTIONS DIVERSES

2015-05-10- INFORMATIONS DIVERSES

- Fermeture de la perception au 31 décembre 2015 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier de M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant le projet de transfert à partir du 1er janvier 2016 des activités de la Trésorerie de LEZARDRIEUX vers la Trésorerie de PAIMPOL, ainsi que la rencontre qui a eu lieu entre le Directeur départemental et les 7 Maires de la Presqu'île de LEZARDRIEUX, le 26 mai 2015.

Monsieur Le Maire rapporte que la raison invoquée par le Directeur départemental est une réduction de Trésoreries du Département par mesure d'économie imposée par l'État . Ces décisions émanent du Ministre. Monsieur le Maire fait part de son inquiétude et de son mécontentement.

L'avis de l'assemblée municipale est unanime : « On va vers la désertification du milieu rural ;

C'est un manque de respect pour la population surtout pour les personnes âgées et pour celles qui ne peuvent se déplacer ou qui n'ont pas les moyens d'utiliser internet ...).

Monsieur Le Maire indique que ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau de la Communauté de Communes de la Presqu'île et se fera le rapporteur des décisions qui vont être prises auprès de ses collègues et conseillers.

- Élections Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUP) :

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 27 mai 2015 à 17 heures.

Les élections du Comité local des usagers permanents des installations portuaires se dérouleront le samedi 19 septembre 2015.

Un registre d'inscription et un registre de candidatures sont mis à la disposition des plaisanciers ,

titulaires d'un contrat annuel, à la Capitainerie, du 1er juin au 1er septembre 2015.

- Repas des Anciens : le dimanche 7 juin 2015
- Loi NOTRe réunion avec les parlementaires le 12 juin 2015 à 9 heures à la MEAUGON,
- Comité de Jumelage. Arrivée des Morangissois, le 12 juin 2015 à 17 heures. Séjour du 12 au 14 juin,
- Lotissement Beg Ty Meur : 2 lots vont faire l'objet de compromis, le n°4 et le n°11,
- La commission jeunesse s'est réunie le 28 mai 2015.
Il a été décidé d'une rencontre avec les jeunes le 11 septembre 2015 afin de définir leurs attentes, et d'associer à cette réunion, des personnes extérieures pour les accompagner aux futures activités.

- Sécurité rue de Kerrun

M. CORDON Loïc informe que la rue de Kerrun qui relie le centre bourg au cimetière, est un axe particulièrement fréquenté de la commune. De nombreux riverains se sont plaints de la vitesse excessive des véhicules. Les contrôles effectués durant le mois de septembre 2014 par le radar pédagogique montrent que 31% des automobilistes sont en infraction sur cette portion limitée à 50 km/h. Pour limiter la vitesse, une chicane à l'essai y a été installée et un arrêté municipal réglementant la circulation à 30 km/h a été appliqué. Ce dispositif sera surveillé, si l'essai est concluant la municipalité envisagera de le rendre pérenne après les travaux d'assainissement prévu dans cette rue en 2016.

La séance est levée à 20h20